

**Jeudi 21 Novembre à 14h15**

Les Web Conférences mensuelles avec les experts de BFT IM

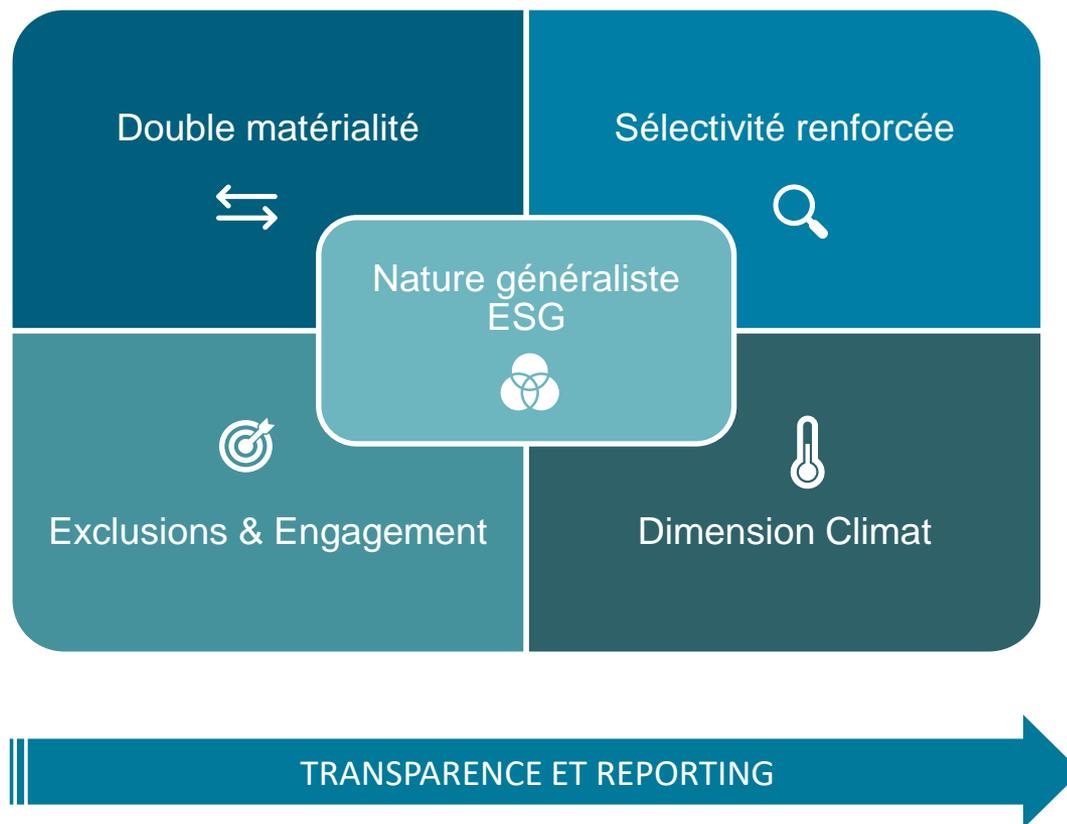
**« Le label ISR v3 : quels changements à venir ? »**



**Julie Fardoux**  
Responsable de la stratégie ESG

**Jean-Marc Navarre**  
Directeur du développement







## Critères ESG

### Notation ESG

- **Equilibre** des poids des notations E, S et G

### Controverses

- Suivi des controverses **structuré et classé** selon trois niveaux auxquels seront attachées des mesures spécifiques (escalade, désinvestissement potentiellement progressif ...)
- **Gouvernance** dédiée

### Sélectivité et univers

- **Réduction / amélioration : 30% vs 20%** (25% en 2025 pour les fonds déjà labélisés, puis 30% en 2026)
- **Correspondance** entre l'univers et le fonds, limitation des **biais**





## Double matérialité

### Conformité SFDR

- Prise en compte des **Principales Incidences Négatives (PAI)** dans le processus d'investissement
- **Choisir 2 PAI** comme indicateurs de performance ESG
- Exigence de **reporting** sur les PAI du fonds et de son univers de référence



PAI 3 : Intensité carbone

PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance



## Dimension Climat

### Analyse climat systématique

- Une attention particulière portée à **l'analyse des plans de transition climatiques** des émetteurs : quelles cibles de réduction carbone, quels moyens, quelle gouvernance ?

### Exigence de résultat sur les HCIS

- Vigilance renforcée sur les « **secteurs à fort impact climatique** » : Transports, Industrie lourde, Agriculture, Construction ...

**≥ 15%** des émetteurs doivent disposer d'un plan de transition climatique crédible en ligne avec les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris

**20%** des émetteurs seront soumis à un acte d'engagement climatique

### Exclusions

- Visant les secteurs **charbon, hydrocarbures, production d'électricité**



## Exclusions



### Environnement

- Charbon thermique > 5% de l'activité
- Nouveaux projets de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels ou non
- Combustibles fossiles non conventionnels > 5% de leur production.
- Production d'électricité avec une intensité carbone non alignée sur les objectifs de l'accord de Paris



### Social

- Les armes controversées
- La violation du Pacte Mondial des Nations Unies
- La production et la distribution de tabac : Seuil de 5%



### Gouvernance

- Les pays ou territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Les pays ou territoires sur la liste noire ou grise du GAFI
- Les pays dont l'indice de perception de la corruption est inférieur à 40.



## Vote & Engagement

### Engagement formalisé

- Formaliser une **politique d'engagement** exigeante : décrire les moyens alloués et réaliser un **rapport** précis quantifiant le nombre d'actions, l'implication dans chacune des actions et les résultats obtenus.
- L'engagement est **obligatoire** dans trois cas :
  - Les entreprises qui ne publient pas leurs indicateurs de performance
  - Les entreprises dotées d'un plan de transition dont les résultats ne sont pas suffisants
  - Les entreprises les plus mal notées

### Vote systématisé

- La politique de vote est également renforcée avec l'introduction d'un **seuil minimal** de vote et un **contrôle annuel** du RCCI suite la mise en œuvre de cette politique

**90%** pour les Assemblées générales françaises

**70%** pour les Assemblées générales non françaises



### Double matérialité

#### Conformité SFDR

- 2 PAI à battre
- Analyse et Reporting PAI

### Critères ESG

#### Exigence renforcée

- Poids équilibré des notations E, S et G
- Réduction / amélioration : 30%
- Univers cohérent
- Controverses

### Dimension Climat

#### Intégration systématique

- Plans de transition
- Engagement
- Exclusions

### Exclusions

#### Nouveau dans le référentiel

- Environnement
- Social
- Gouvernance

### Vote & Engagement

#### Formaliser et engager

- 3 cas d'engagement systématique
- Seuils de vote

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE ET DES EXIGENCES DE REPORTING

# NOTRE GAMME COMPLÈTE DE FONDS OUVERTS DU MONÉTAIRE AUX ACTIONS, GÉNÉRER DU RENDEMENT



## MONÉTAIRE

- BFT AUREUS ISR**

Placer sa trésorerie dans un fonds de référence pour les institutionnels et les corporates
- BFT FRANCE MONETAIRE COURT TERME ISR**

Investir sur le monétaire court terme et contribuer au financement des entreprises françaises



## OBLIGATAIRE COURT TERME

- BFT CREDIT 6 MOIS ISR**

Rechercher le potentiel des obligations court terme sur 6 mois
- BFT CREDIT 12 MOIS ISR**

Rechercher le potentiel des obligations court terme sur 12 mois
- BFT CREDIT OPPORTUNITES ISR CLIMAT**

Investir en obligations Investment Grade tout en suivant une trajectoire de décarbonation
- BFT CREDIT HIGH YIELD SHORT TERM ISR**

Investir en obligations spéculatives à haut rendement de maturités courtes avec une approche ISR

## OBLIGATAIRE

- BFT FRANCE OBLIGATIONS DURABLES ISR**

Investir en obligations d'entreprises françaises et financer des projets environnementaux et sociaux
- BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES**

Rechercher le rendement des obligations vertes des Etats de la zone euro et participer au financement de la transition écologique



## OBLIGATAIRE À ÉCHÉANCE

- BFT SÉLECTION RENDEMENT 2026**

Investir dans des obligations spéculatives dites à haut rendement à horizon 2026
- BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027**

Investir dans des obligations spéculatives dites à haut rendement à horizon 2027
- BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE**

Investir dans des obligations spéculatives dites à haut rendement à horizon 2027 en suivant une trajectoire de décarbonation



## ACTIONS FRANCE

- BFT FRANCE EMPLOI ISR**

Investir en actions d'entreprises françaises qui ont un impact sur l'emploi
- BFT FRANCE SOLIDAIRE ISR**

Investir en actions d'entreprises qui ont un impact sur l'emploi et dans des entreprises solidaires
- BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT**

Investir en actions de petites et moyennes entreprises françaises tout en suivant une trajectoire de décarbonation
- BFT FRANCE PME**

Investir en actions de petites entreprises éligibles au PEA-PME

## ACTIONS ZONE EURO

- BFT ACTIONS EURO ODD ISR**

Investir en actions de la zone euro en contribuant à l'amélioration d'Objectifs de Développement Durable
- BFT CAPITAL PEA**

Une solution d'investissement multi-classes d'actifs, éligible au PEA



—  
UNE SOCIETE DU GROUPE AMUNDI

### **BFT Investment Managers**

Société anonyme au capital de 1 600 000 € - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 98026  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS - 334 316 965 RCS Paris

@linkedin.com/company/bft-im  
[www.bft-im.fr](http://www.bft-im.fr)

---

## **Avertissement**

Document destiné exclusivement aux investisseurs Professionnels au sens de la Directive européenne MIF 2014/65/UE du 15 mai 2014.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. La définition de « US Person » vous est fournie dans les mentions légales du site, [www.bft-im.fr](http://www.bft-im.fr) et dans le Prospectus des OPC décrits dans ce document.

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire de l'OPC agréé(s) par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Informations Clés (« DIC ») en vigueur, disponible sur le site [www.bft-im.fr](http://www.bft-im.fr) ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

**L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus).**

Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées au 31 janvier 2024 et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.